

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de l'association de Marche Nordique
« NORDIC VITALITÉ »

UN SPORT ACCESSIBLE À TOUS

Président : initiateur diplômé par la fédération de NORDIC WALKING

Bruno NORMANDIN TEL : 06.17.39.88.30

- 1- Accès-----
- 2- Admission-----
- 3- Affiliation-----
- 4- Cotisations-----
- 5- Vie associative-----
- 6- Règle et modalités pratiques de la randonnée et de la marche nordique-
- 7- Dépenses-----
- 8- Divers-----

1/ ACCÈS

1.1 L'accès aux séances organisées par l'association est réservé aux membres de l'association étant à jour de leur cotisation. Les marcheurs en phase d'initiation et les non-adhérents exceptionnels obéissent à des règles particulières (voir 2-3). Le tarif actuel s'applique.

1.2 L'accès aux séances d'initiation est réservé aux personnes majeures, les mineurs désirant participer à ces séances seront sous la responsabilité de la personne majeure accompagnante.

1.3 Pour ces séances d'initiation, le stagiaire devra obligatoirement avoir les bâtons de marche nordique et des chaussures de sport à tiges basses (running), prêts de bâtons possible.

1.4 Toutes les randonnées doivent se faire avec du matériel préconisé par la marche nordique (voir location de bâtons) et avec des chaussures à tiges basses (running)

1.5 Toute personne qui ne serait pas en règle pourra, par mesure de sécurité, être priée de quitter la randonnée par le responsable de marche.

2/ ADMISSION

2.1 Pour être membre usager de l'association, il faut :

- Avoir remis le bulletin d'adhésion avec les pièces obligatoires ;
- Avoir un certificat médical avec la mention « apte à pratiquer la marche nordique ou sportive »
- Avoir acquitté la cotisation de membre au tarif en vigueur.

3/ AFFILIATION

3.1 L'association est indépendante.

4/ COTISATIONS

4.1 Le montant des cotisations et le tarif pour les séances sont déterminés par le bureau chaque année.

4.2 Les cotisations sont exigibles le premier jour du nouvel exercice, défini par les statuts.

NORDIC VITALITÉ 4 Allée de la Borde 33450 St. Sulpice et Cameyrac	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
---	----------------------------	--

4.3 Tarif jusqu'au 31 08 2025 :

tarif 2023 - 2024	année complète	à partir du 1er janvier	à partir du 1er avril
individuel	95 €	70 €	40 €
couple	170 €	125 €	70 €

Séance pour les non-adhérents : 6 € (avec décharge responsabilité club)

Location bâtons : 2 €

5/ VIE ASSOCIATIVE

5.1 Les statuts et le règlement intérieur de l'association : « NORDIC VITALITÉ » visent à organiser le fonctionnement du club dans l'esprit suivant :

respect mutuel, courtoisie, convivialité, détente, loisirs, pratique de la marche nordique.

5.2 Pour toutes organisations sportives, les décisions sont prises par le bureau. Si l'association organise une manifestation, tous les membres de l'association devront participer à l'organisation, sauf cas de cas de force majeur.

5.3 Une tenue et un comportement corrects sont exigés en toutes circonstances.

5.4 Le respect de l'environnement est œuvre de chacun

5.5 L'association n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols ou disparitions de valeurs, espèces, bijoux, cartes de crédit, carnet de chèques, vêtements, sacs personnels etc... .

5.6 Toutes manifestations ou discussions d'ordre politique ou religieux sont interdites dans le cadre des activités de l'association.

6/ RÈGLES ET MODALITÉS PRATIQUES DE LA MARCHÉ NORDIQUE

6.1 Déroulement des activités :

Marche nordique sur plusieurs circuits entre 9 et 13 km :

- Déroulement d'une séance type de 2h00 à 2h30 :
- Séance d'échauffement de 15 minutes
- Marche tonique et dynamique de 1h30 à 2H30 suivant le niveau des participants
- Séance d'étirement de 15 minutes.

- Les bâtons nordiques homologués sont obligatoires. Les bâtons en aluminium, télescopiques ou non, ne sont pas acceptés par mesure de sécurité.

6.2 Les règles de sécurité :

- La randonnée en marche nordique est une activité, comme la randonnée pédestre, de nature et se pratique sur tous terrains.
- Important, le marcheur nordique doit faire très attention aux autres marcheurs, car il peut créer un danger à cause de ses bâtons, il doit donc laisser un espace suffisant pour une bonne utilisation de ses bâtons.

6.3 Engagement des participants

- Respecter les consignes du responsable de marche
- Être convenablement équipé (chaussures, habillement)
- Respecter toutes les règles des randonneurs

7/

DÉPENSES

Les dépenses et les recettes autorisées doivent rester à l'intérieur du budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale.

Les frais engagés par le bureau (frais de fonctionnement, déplacements, formation, achats..) seront remboursés sur justificatifs.

Dédommagement kilométrique pour les organisateurs de randonnée : chaque responsable de journée pourra prétendre à une participation des frais engagés pour la reconnaissance des parcours selon le barème kilométrique en vigueur.

Les déplacements pour représenter l'association seront remboursés au même tarif et dans les mêmes conditions .

8/

DIVERS

1. Pour tous les autres points (composition du bureau, réunion du bureau, assemblée générale, siège social, représentation aux instances départementales ou nationales, commissions, modification des statuts, comptabilité, publicité, durée de l'exercice.....) se rapportent au statut disponible sur demande au Président .

Le Président

Bruno Normandin

Secrétaire

Gaëtane Hutin

Trésorier

Joëlle Loisier